

Maladie à coronavirus (COVID-19)

Conditions d'isolement obligatoire pour les voyageurs présentant des symptômes de la COVID-19 en arrivant au Canada



AVERTISSEMENT : LISEZ CE DOCUMENT AVEC ATTENTION. IL CONTIENT LES INSTRUCTIONS D'UN AGENT DE QUARANTAINE, D'UN AGENT DE CONTRÔLE ET DU MINISTRE DE LA SANTÉ QUE VOUS DEVEZ RESPECTER CONFORMÉMENT AU DÉCRET VISANT LA RÉDUCTION DU RISQUE D'EXPOSITION À LA COVID-19 AU CANADA (QUARANTAINE, ISOLEMENT, ET AUTRES OBLIGATIONS). CES INSTRUCTIONS ONT FORCE EXÉCUTOIRE EN VERTU DU DÉCRET.

Le respect de ce décret peut faire l'objet d'une surveillance, d'une vérification et de mesures d'application de la loi. Si vous ne le respectez pas, vous pourriez être transféré dans une installation de quarantaine, recevoir des amendes, ou être emprisonné.

Un représentant du gouvernement vous appellera du **1-888-336-7735** et pourrait également vous rendre visite pour vérifier que vous respectez les mesures de quarantaine.

CONSERVEZ CE DOCUMENT À TITRE DE RÉFÉRENCE POUR LES 10 PROCHAINS JOURS

Mesures frontalières du gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine afin de réduire l'introduction et la propagation de la COVID-19 et des variants préoccupants du coronavirus au Canada. Vous devez respecter les mesures prévues par le Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (quarantaine, isolement et autres obligations).

Toute personne qui entre au Canada et qui soupçonne d'être atteinte de la COVID-19, qui présente des signes et des symptômes de la COVID-19, qui se sait atteinte de la COVID-19 ou qui a reçu un résultat positif à tout type de dépistage de la COVID-19 effectué sur un échantillon prélevé au cours des 10 jours précédant leur entrée au Canada ou prélevé le jour de leur arrivée au Canada, ainsi que toute personne qui a voyagé avec cette personne, doit s'isoler sans délai conformément aux instructions fournies ci-dessous.

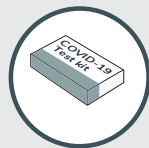
Exigences obligatoires

Vous DEVEZ :



VOUS ISOLER

- › **Rendez-vous directement et sans délai** à l'endroit où vous vous isolerez, ou selon les instructions de l'agent de contrôle ou de l'agent de quarantaine.
- › **Isolez-vous** dans votre lieu d'isolement approprié pendant un minimum de 10 jours.



EFFECTUER LES TESTS DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19

- › **Effectuez les tests moléculaires de dépistage de la COVID-19** conformément aux instructions (brochure séparée) sauf si vous fournissez la preuve d'un résultat positif à un test de dépistage daté de 10 à 180 jours avant votre arrivée au Canada.
- › **Conservez une copie** de vos résultats de tests moléculaires de la COVID-19 jusqu'à la fin de votre isolement.
- › **Fournissez sur demande les résultats de vos tests** au gouvernement du Canada ou de la province ou du territoire, ou à l'autorité locale de santé publique pendant votre période d'isolement.



SIGNALER ET SURVEILLER

- › **Signalez** votre arrivée à votre lieu d'isolement dans les 48 heures en utilisant ArriveCAN ou en appelant au 1-833-641-0343 (si vous n'avez pas utilisé ou ne pouvez pas utiliser ArriveCAN).
- › **Surveillez l'apparition de symptômes** tout au long de votre période d'isolement.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Transfert vers votre lieu d'isolement

- › **Ne pas utiliser un moyen de transport public** (avion, autobus, train, métro, taxi, services de covoiturage, etc.) pour vous rendre au lieu d'isolement.
- › **Portez un masque bien conçu et bien ajusté** pendant le trajet.
- › **Restez dans le véhicule** autant que possible.
- › **Évitez les arrêts et tout contact** avec les autres pendant le trajet.

Symptômes

Si vos symptômes s'aggravent ou si vous développez de nouveaux symptômes, contactez votre autorité de santé publique locale (voir au dos). Si vous recevez un résultat positif à tout type de dépistage de la COVID-19, vous devez :

- › Le signaler dans les 24 heures à l'Agence de la Santé Publique du Canada, en composant le 1-833-641-0343. Un représentant de l'ASPC vous fournira des détails et des instructions supplémentaires.
- › Vous isoler pour une période supplémentaire de 10 jours, **même si la période d'isolement exigée par votre province ou territoire est plus courte**; et
- › Communiquer avec l'autorité de santé publique compétente.

La période d'isolement commence au plus tôt, selon :

- › la date du prélèvement de l'échantillon validée par le fournisseur, OU
- › la date du résultat du test.

Vous trouverez la liste des signes et des symptômes courants de la COVID-19 à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes.html>.

Mesures à prendre pendant l'isolement

À FAIRE

- ✓ **Évitez toute interaction avec les autres, y compris les membres de votre foyer, si possible.**
 - Lorsqu'il est impossible d'éviter le partage d'espace avec les membres de votre foyer, tout le monde doit porter un masque médical.
- ✓ **Accédez aux biens de première nécessité** (par exemple, eau, nourriture, chauffage, médicaments) sans sortir de l'isolement. Les livraisons de repas, de denrées et d'autres biens de première nécessité doivent être sans contact (c.-à-d. laissées à votre porte).
- ✓ **Sortez seulement pour vous rendre sur un balcon privé** ou dans une cour privée tout en respectant l'éloignement physique avec les autres membres de votre foyer.
- ✓ **Utilisez une chambre et une salle de bain distinctes.**

À NE PAS FAIRE

- ✗ **Ne fréquentez pas d'espaces communs** tels que les halls d'entrée, les cours, les restaurants, les salles de sport et les piscines.
- ✗ **Ne recevez pas de visiteurs.**
- ✗ **Ne quittez pas votre lieu d'isolement**, sauf pour obtenir des services médicaux ou des traitements essentiels, pour effectuer un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 ou dans une situation préautorisée par un agent de quarantaine.
 - Si vous devez consulter un médecin:
 - Portez un masque médical.
 - Utilisez un véhicule privé, ne prenez pas les transports en commun.

Autorités de santé publique

Provinces et territoires	Numéro de téléphone
Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Terre-Neuve-et-Labrador	811
Manitoba	1-866-626-4862
Ontario	1-866-797-0000
Québec	1-877-644-4545
Nunavut	1-867-975-5772

Vous trouverez des liens vers l'information et les ressources provinciales et territoriales sur la COVID-19 à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes/ressources-provinces-territoires-covid-19.html>.